

Département du Nord

Commune de HASNON

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE
DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE HAUTE
QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE

**Commune de Hasnon
10 rue Henri Durre
59178 HASNON
Tél : 03.27.21.67.17
Fax : 03.27.2167.18**

Date limite de remise des offres : le 10 juillet 2017 17 heures terme de rigueur

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION ET PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de désigner un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale.

2.2 Consistance de l'opération

Ce projet consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant :

- Une école Maternelle et Elémentaire,
- Un restaurant scolaire
- Le Pôle Jeunesse et les annexes administratives et techniques

Le coût de cette réalisation est évalué à 4 000 000.00 Euros HT.

Cette estimation comprend :

- le coût des réalisations TCE
- le coût des travaux de réseaux VRD
- le coût des adaptations
- la qualité environnementale de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage responsable de l'organisation de la consultation est la Commune d'Hasnon Représenté par son Maire

Coordonnées : Commune de Hasnon
Mairie 10 rue Henri Durre 59178 HASNON
Tél : 03.27.21.67.17 Fax : 03.27.21.67.18

ARTICLE II – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Type de consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée < à 90 000.00 € HT passé en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics

Cette consultation est soumise également aux dispositions de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les marchés à tranche.

2.2. Décomposition du marché

2.2.1 Allotissement

Aucune décomposition en lot n'est prévue pour la présente consultation.

2.2.2 Tranche

1ere version : projet RC commune

Les prestations sont réparties en 1 une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :

Tranche Ferme : Faisabilité Programmation

Tranche optionnelle 1 : Consultation de la Maîtrise d'œuvre,

Tranche optionnelle 2 : Suivi de la conception du projet,

Tranche optionnelle 3 : Suivi de la réalisation du projet.

Chacune des tranches sera déclenchée par un ordre de service.

La Collectivité se réserve le droit de déclencher ou de ne pas déclencher les tranches optionnelles.

Aucune indemnité de dédit ou d'attente ne sera versée au titulaire du marché en cas de retard ou de non affermissement de l'une ou l'autre des tranches optionnelles.

Les tranches optionnelles devront être affermies dans un délai de 24 mois maximum à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche ferme.

2.3. Candidat et forme juridique des groupements d'entreprises

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique soit avec un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Variantes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. Modifications de détail au dossier de consultation

La Commune d'Hasnon se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres reprise en page de garde était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces renseignements complémentaires seront transmis par voie postale pour les opérateurs économiques ayant reçu le dossier de consultation par cette voie, et par voie électronique pour ceux l'ayant téléchargé après identification sur BOAMP.fr

Dans ce dernier cas, les opérateurs recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Il est précisé que les opérateurs économiques ayant téléchargé anonymement le dossier de consultation ne pourront pas être informés de ces modifications.

2.6. Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'EURO.

2.7. Délais d'exécution et durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 20 mois à compter de la date de notification du marché pour la tranche ferme.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE III – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site :
hasnon.fr/mes-demarches/marches-publics

Ce dossier comprend:

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le cahier des clauses particulières,
- la décomposition du prix global et forfaitaire
- le plan cadastral du groupe scolaire
- les imprimés DC1 et DC2 à jour
-

3.2. Dossier à constituer par les candidats

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en LANGUE FRANCAISE. Si, à l'appui de son offre, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Les candidats auront à produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes (Pièces listées aux A° et B° ci-après) :

A°) Pièces relatives à la candidature :

Conformément à l'article 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, aux articles 44, 48 à 54 du décret du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé de produire les renseignements et documents suivants :

1) Situation juridique :

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation. Si le candidat utilise le DC2, il y récapitule dans le cadre G les pièces fournies pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au présent DCE) permettant d'identifier le candidat et, le cas échéant, les lots sur lesquels il candidate. En cas de groupement, la lettre de candidature ou le formulaire DC1 doit indiquer l'ensemble des membres du groupement, l'identité du mandataire ainsi que la nature du groupement)
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (statuts, extrait k-bis, pouvoir interne à la société, etc.)
- Déclaration sur l'honneur visée à l'article 48-I du décret relatif aux marchés publics ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger

2) Capacité économique et financière :

- Une Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles. Il est précisé qu'en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, le candidat est tenu de fournir les informations disponibles sur ces chiffres d'affaires.

3) Capacités professionnelles et techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- Une liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations fournies sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une attestation de l'opérateur économique.

D'une manière générale, il est précisé que l'ensemble des renseignements et éléments ci-dessus sont à produire par les candidats seuls ou, le cas échéant, par chaque membre du groupement le cas échéant. A noter qu'en cas de groupement, la lettre de candidature ou formulaire DC1 peuvent être transmis en un seul exemplaire à la condition qu'ils aient été renseignés par l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 44-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

Par ailleurs, pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financière d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

B°) Pièces relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement, à compléter, à dater et à signer par la personne habilitée dans le cadre du présent marché et son (ses) annexe(s) éventuelle(s) (DC4) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières, à accepter sans modifications ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter, à dater et signer par la personne habilitée ;
- Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

- La méthodologie proposée et développée par le candidat pour répondre aux prestations définies dans le cahier des charges : (30pts)
- L'organisation de l'équipe pour répondre aux besoins du maître d'ouvrage : (15pts)
- Le planning détaillé de réalisation des prestations précisant les délais de réalisation de chaque tranche : (15pts).

- Pour chaque sous-traitant éventuellement présenté dans l'offre : le DC4 complété, daté et signé, les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant, une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les offres seront présentées sous pli cacheté portant le nom du candidat ainsi que la mention suivante :

«MAPA - AMO pour la construction d'un groupe scolaire maternelle et élémentaire dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale – NE PAS OUVRIR ».

Les offres pourront être remises :

- **Soit** sur place contre récépissé, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- **Soit** ou par lettre recommandée avec accusé de réception

à l'adresse suivante :

Mairie de HASNON
Service Marchés
10 rue Henri Durre
59178 HASNON

La transmission des offres par voie dématérialisée n'est pas autorisée

ARTICLE V : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 - Critères de jugement des candidatures

Si après l'ouverture des plis le représentant du pouvoir adjudicateur constate qu'il manque des pièces pour examiner les candidatures, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Ne seront pas admises les candidatures suivantes : en application de l'article 55 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, les candidats ne pouvant pas soumissionner à un marché en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa premier de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces exigées ou qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes par rapport à l'objet du marché.

5.2 - Critères de jugement des offres

Le jugement des offres s'effectuera conformément aux critères pondérés de la façon suivante :

- la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60%) :

Le critère de valeur technique de l'offre sera apprécié à partir des éléments d'appréciation contenus dans le mémoire technique et listés à l'article 3.2 du présent règlement.

L'ensemble de ces éléments sera noté sur 60 points décomposés comme suit :

- la démarche méthodologique de la mission confiée au prestataire

- Organigramme des personnels affectés à la réalisation de la mission ainsi que les noms des responsables et leurs qualifications (CV). Les CV devront notamment faire apparaître les qualifications et les expériences de chaque personnel dédié à la réalisation des tranches définies dans le cahier des charges

- un planning détaillé de réalisation des prestations précisant les délais de réalisation de chaque tranche

- le prix des prestations (40 %)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le cadre de l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire.

ARTICLE VI : NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les sociétés ayant remis une offre

ARTICLE VII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 (huit) jours francs avant la date limite de réception des offres, une demande écrite soit par télécopie (*fax : 03.27.21.67.18*), ou par *mél : comptabilite@hasnon.fr*

Si jugé nécessaire, une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile, à tous les prestataires qui auront retiré le dossier de consultation.